

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**DEUXIÈME FORUM PROVINCIAL<sup>1</sup> DE MBANDAKA /EQUATEUR**

**DATE : 13 AU 14 MAI 2010**

**Objectifs des forums provinciaux**

Les forums provinciaux constituent l'un de quatre niveaux de dialogue national sur les forêts des communautés locales, après les forums nationaux à Kinshasa, les forums locaux dans les territoires et les dialogues communautaires au niveau des villages. Ils ciblent les acteurs sociaux au niveau des provinces notamment les parlements provinciaux, les gouvernements provinciaux, les organes judiciaires, le secteur privé, l'église et les associations locales.

**Lieu et participants**

Le deuxième forum provincial de Mbandaka sur la foresterie communautaire a été organisé par la Commission Diocésaine pour les Ressources Naturelles (CDRN) du Diocèse de Basankusu à Mbandaka, Chef-Lieu de la province.

Ce forum a connu la participation de 50 personnes représentant les différentes parties prenantes dans le processus de la mise en œuvre de la foresterie communautaire en RD Congo, à savoir : les institutions publiques (Parlement et gouvernement provinciaux, services administratifs), la société civile nationale et internationale, les structures d'encadrement et d'accompagnement des peuples autochtones et les médias locaux (Radio Lisanga, Okapi, Mambenga).

**Résumé exécutif des présentations, débats et observations des participants**

Les travaux du Forum provincial de Mbandaka ont été officiellement ouverts et clôturés par le Directeur de Cabinet (Mr Patrice MOLA) de son Excellence Monsieur le Ministre Provincial de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme à côté du Conseiller en charge de l'Economie du Gouvernorat.

**1. Présentation/restitution du contenu des dialogues communautaires et forums locaux tenus à Bongandanga et Djolu**

Les travaux de la première journée du Forum ont démarré par trois communications :

- « Synthèse des dialogues communautaires et des forums locaux de Bongandanga et Djolu », par l'Abbé Dieudonné Eluo de CDRN ;
- Présentation des résultats test de cartographie participative de Bobambo/BSK par Julien Mathe de GASHE et Theo Gata de FM-RDC ;
- Présentation de la synthèse des forums nationaux tenus à Kinshasa, par Madame Irène Wabiwa de CODELT.

A la suite de ces exposés, le débat qui s'en est suivi a soulevé les questions relatives à :

---

<sup>1</sup> Les Forums Provinciaux consistent en des rencontres organisées au niveau provincial en vue d'enrichir et/ou amender les contenus des débats et discussions entrepris à travers les Forums Nationaux et les dialogues au niveau des communautés, par les trois sites pilotes, sur les concepts et notions des forêts des communautés locales.

- la protection des forêts qui ne seront pas concédées aux communautés locales (CL) et peuples autochtones (PA),
- l'évaluation et au paiement du carbone,
- la contribution des forêts communautaires locales (FCL) dans la lutte contre la pauvreté et le développement local,
- au palliatif à proposer aux communautés dont les terroirs villageois sont dans les titres forestiers convertis par la CIM et la prise en compte des PA dans les dialogues en Equateur,
- l'importance de la cartographie participative dans les situations confuses sur le terrain et la capacité des CL et PA à produire sans trop de charge financière cet outil de décision dans l'attribution des forêts par l'Etat,
- le rôle parfois mitigé des ONGs nationales et internationales dans la gestion des FCL,
- le pouvoir dévolu au secteur dans la reconnaissance de la personnalité juridique de l'entité de gestion d'une FCL,
- l'affectation par l'Etat des plantations ou concessions agricoles et forestières abandonnées,
- le chronogramme des activités du projet pour la mise en œuvre du concept en RDC.

## **2. Contribution des participants au 2<sup>ème</sup> forum provincial de Mbandaka**

Suite à la similitude des thèmes des dialogues traités lors du premier forum provincial de Mbandaka et ceux menés à Bongandanga et Djolu, les participants au deuxième forum provincial ont été conviés à répondre, lors de travaux en groupes aux questions sur les trois thèmes ci-dessous qui n'ont pas été discutés séparément au niveau communautaire.

- Groupe 1 : La conciliation des usages individuels et le caractère collectif des forêts des communautés locales
- Groupe 2 : La gestion des conflits liés à la gestion des forêts des communautés locales
- Groupe 3 : Le rôle du pouvoir coutumier dans la gestion des forêts de communautés locales

Après validation en plénière, les éléments à prendre en compte dans l'élaboration du cadre juridique et institutionnel sur les forêts des communautés locales par le législateur congolais sont :

- **Concernant la conciliation des usages individuels et le caractère collectif des forêts des communautés locales**
  - Les usages individuels compatibles à une FCL sont : agriculture vivrière, fabrication artisanale des pirogues et pagaies, cueillette ou ramassage des produits forestiers non-ligneux, pêche et chasse de subsistance, production de charbon de bois avec les abattis de son champ, et d'autres. Ces activités ne peuvent être exercées qu'individuellement. Les activités suivantes sont strictement prohibées dans une FCL,: braconnage, feu de brousse, coupe des arbres à chenilles, pollution des eaux et/ou pêche avec des plantes toxiques, production de charbon des bois hors de son champ.
  - Les usages collectifs dans une FCL sont : exploitation artisanale du bois d'œuvre (pour vente, construction des écoles, centres de santé, église ou ponts,...), production du charbon de bois avec des arbres issus des plantations reboisées, cultures pérennes (café, cacao, palmier a huile, agrumes,...), les activités de conservation (biodiversité, sites sacrés et stockage de carbone) et les activités socioculturelles (sites d'initiation aux rites ancestraux). Dans une FCL, ces dernières activités ne peuvent être entreprises que collectivement car elles devront constituer la source des revenus communautaires pour le développement local.
  - Les règles de gestion des ressources de la FCL seront définies par un Comité de gestion qui sera mis en place et dont le mandat sera la facilitation de l'élaboration participative de ces normes de gestion de la forêt, de partage des bénéfices issus des activités y entreprises et des sanctions à infliger aux contrevenants.
- **S'agissant des institutions de gestion des conflits liés à la gestion des forêts des communautés locales, il a été retenu que :**
  - Ce sont les institutions coutumières, notamment : la famille, le village, le clan, le groupement selon les différents degrés et niveaux de conflits à régler.

- Ces institutions de gestion des conflits au niveau local fonctionnent sur le principe de résolution pacifique des conflits au sein de l'entité définie comme communauté locale et ce, dans le but de garder intactes les relations sociales au sein de l'entité.
  - Les modes traditionnels de résolution des conflits sont le conseil des sages et la palabre (autour du chef coutumier).
  - Le recours aux cours et tribunaux n'est possible que quand : (1) il existe un désaccord persistant entre les parties en conflit ; (2) une partie se sent vraiment lésée ; (3) les modes de résolution énumérés au point 3 précédent se révèlent inefficaces.
- **Concernant le rôle spécifique que devrait jouer le pouvoir coutumier dans la gestion des forêts des communautés locales**
    - Le pouvoir coutumier est le planificateur traditionnel des activités forestières de la communauté, le garant des limites du territoire forestier, le défenseur des intérêts de la communauté, l'arbitre des conflits forestiers internes à la communauté, le validateur de l'accès aux forêts par les personnes étrangères à la communauté, la courroie de transmission entre les ancêtres (esprits et valeurs) et la communauté et le juge des infractions commises dans la forêt.
    - Les voies et moyens de renforcer ces rôles sont : (1) le respect de la personnalité juridique de la communauté par les autorités administratives des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) ou Entités Administratives Décentralisées (EAD) et (2) le respect de normes traditionnelles de succession par les autorités précitées en cas de décès du chef.
    - Les rôles négatifs du pouvoir coutumier sont entre autre le comportement dictatorial, l'injustice, l'insensibilité aux doléances des membres de sa communauté, la faiblesse dans la défense des intérêts forestiers de la communauté et l'aliénation du pouvoir coutumier auprès des autorités politico-administratives qui ont fait des chefs coutumiers des simples fonctionnaires de l'Etat.
    - Pour minimiser ces rôles négatifs, les participants ont proposés : (1) le recours à la régence en cas de succession par un chef mineur ; (2) le recours aux notables en cas de dictature, d'injustice ou d'insensibilité du chef coutumier et (3) le recours au pouvoir des ancêtres pour punir le chef irresponsable et récalcitrant.
    - Le pouvoir coutumier doit donc être restauré dans son statut initial face aux autorités politico-administratives en vue de lui permettre de jouer un rôle positif dans le développement local et surtout la gestion durable des FCL.

### **3. Contribution des participants au 2<sup>ème</sup> forum provincial de Mbandaka sur la proposition du décret**

Les participants au 2<sup>ème</sup> forum provincial de Mbandaka ont été conviés à analyser, commenter et enrichir, si possible, la proposition du décret fixant modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales produite et discutée à Kinshasa, en février et mars 2010, dans deux forums nationaux.

Après travaux en groupes et validation en plénière, les participants ont en général souligné que la proposition a été bien faite et reflète fidèlement les aspirations de la base mais certains changements utiles ont été suggérés sur les points suivants :

- Le tiret 3 de l'article 4, chapitre I devra être formulé de la manière suivante : « - Fournir un **croquis et/ou une carte** établi(e)(s) de manière participative en collaboration avec les communautés voisines et autres parties prenantes **et avec l'appui de l'administration forestière compétente décrivant la forêt possédée en vertu de la coutume et accompagnée d'un croquis donnant la délimitation précise de la concession forestière sollicitée ainsi que les éléments de repérage de la forêt par rapport aux points connus figurant sur la carte administrative.** »

Recommandation : Les CL et PA n'ayant pas de moyens financiers pour financer un tel travail technique hors de leur expertise, il est souhaitable de ne pas les bloquer dans leurs démarches en exigeant une carte géo-référencée. Mais celles des CL qui bénéficieront d'un appui quelconque de

certaines partenaires peuvent la produire. La carte n'est donc pas obligatoire et peut être remplacée par un croquis, que l'administration forestière peut enrichir au moment de l'expertise par le prélèvement des points GPS des repères utiles à visualiser.

- Le paragraphe 2 de l'article 14, chapitre III, section 3 devra être formulé de la manière suivante : « *La décision d'acceptation est prise sous la forme d'un contrat de concession forestière passé entre le gouverneur de province et la communauté locale intéressée **représentée par son chef ou son délégué**. La concession forestière est consentie à titre gratuit.*

Recommandation : L'obligation pour le gouvernement de veiller à ce que les communautés dont les terroirs villageois sont dans les concessions forestières converties soient suffisamment servies à travers la négociation de leurs cahiers de charge, pour éviter les conflits sociaux avec celles qui auront facilement leurs FCL.

### **Conclusion**

Le deuxième forum provincial de Mbandaka a connu une grande audience auprès des responsables politiques et administratifs de la Province qui, après analyse et commentaires sur la proposition du décret fixant modalités d'attribution des concessions forestières des communautés locales, auraient souhaité aussi lire et commenter les dispositifs de l'arrêté ministériel fixant les normes de gestion des FCL en RDC.

Il a bénéficié d'une large couverture médiatique assurée par les radios locales : Lisanga, Okapi, Mambenga ainsi que l'Agence Congolaise de Presse (ACP).

Mai 2010  
Forests Monitor/ RDC

